

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°CD2022-09/3/12 DOSSIER N° 5308	TARIFS 2023 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES
--	---

Étaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation

Rapporteur : Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : TARIFS 2023 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021/07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Vu les articles L213-1 et L213-2 du Code de l'Éducation,
VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIES COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS*

Le Conseil Départemental de la Creuse, réuni en séance publique le 30 septembre 2022 à GUERET, le

D É C I D E :

- d'adopter le dispositif tarifaire détaillé ci-après pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot d'Aubusson et Raymond Loewy de La Souterraine) au titre de l'année 2023,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

**DISPOSITIF TARIFAIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES
 EPLE
 - EXERCICE 2023 -**

TARIFS			
COLLEGIENS	Elève demi-pensionnaire	Forfait annuel 559.80 €	Calcul établi sur la base de 3.11 € x 180 jours de fonctionnement (36 semaines x 5 jours) Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 223.92 € Trimestre 2 et 3 : 167.94 €
	Elève externe	Ticket repas 4.08 €	
	Elève interne	Forfait annuel 1 348.20 €	Calcul établi sur la base de 7,49 € x 180 jours de fonctionnement (36 semaines x 5 jours) Concerne les collégiens internes scolarisés aux collèges : - Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF - Jules Marouzeau de GUERET - Jacques Grancher de FELLETIN <i>*Tarif applicable aux élèves accueillis dans le dispositif Relais 23</i> Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 539.28 € Trimestre 2 et 3 : 404,46 €
	Elève interne 2 nuits par semaine	Forfait annuel 878.40 €	Calcul établi sur la base de 4,88 € x 180 jours de fonctionnement Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 351.36 € Trimestre 2 et 3 : 263.52 €
	Elève interne 3 nuits par semaine	Forfait annuel 1 033.20 €	Calcul établi sur la base de 5,74 € x 180 jours de fonctionnement Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 413.28 € Trimestre 2 et 3 : 309.96 €
	Hébergement exceptionnel à la nuitée	Nuitée 7.78 €	Applicable aux élèves demi-pensionnaires ou externes de l'établissement, pour permettre une réactivité face à des situations d'urgences ou des besoins ponctuels. L'opportunité de sa mise en œuvre est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement.
COMMENSAUX	Catégorie I : IM ≤ 400 et personnels non rémunérés sur indice	Repas 3.11 €	

	Catégorie II : 401 ≤ IM ≤ 500	Repas 4.08 €	
	Catégorie III : 501 ≤ IM	Repas 5.27 €	
AUTRES TARIFS	Hôte de passage occasionnel	Repas 7.53 €	Tarif applicable aux adultes non membres de la communauté éducative de l'établissement, usagers du service sur autorisation du Chef d'établissement
	Elèves occasionnels scolarisés dans un autre établissement du 1 ^{er} ou du 2 nd degré	Repas 4.08 €	Ne concerne pas les écoliers accueillis dans le cadre de conventions annuelles entre le collège, la Mairie/structure compétente et la collectivité
	Stagiaires des organismes de formation externes (ex : GRETA)	Repas 4.08 €	
	Elèves des écoles maternelles et élémentaires	Repas 2.90 €	
	Petit déjeuner	1.19 €	Tarif applicable dans les collèges avec internat, et pour tout type d'utilisateur.

Tout autre tarif non prévu, peut être décidé, après accord du Conseil départemental, par délibération du Conseil d'administration de l'établissement à condition que le montant voté soit supérieur ou égal à celui fixé pour l'accueil des élèves des écoles du 1^{er} degré.

TAUX DE PARTICIPATION DES USAGERS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	13 %	
Forfait annuel collégien interne	30 %	
Autres usagers	20 %	

TAUX DE REVERSEMENT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION SCOLAIRE (FDRS)

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	22,5 %	Pourcentage applicable sur les frais scolaires constatés, au titre d'une participation des usagers aux charges de personnels ATTEE affectés aux services de restauration et d'hébergement des collèges
Forfait annuel collégien interne	22,5 %	

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
 Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET